



Instituto  
Socioambiental

## **Comment se fait la délimitation des terres indigènes aujourd'hui au Brésil ?**

*Ci-dessous les étapes du long processus de délimitation des terres indigènes  
conformément aux dispositions du décret 1.775/96*

### **1) Etudes d'identification**

D'abord, la FUNAI (*Fondation de l'Indien, organisme d'état chargé des affaires indiennes*) nomme, pour une durée déterminée, un anthropologue qualifié pour élaborer une étude anthropologique d'identification de la terre indigène en question.

Cette étude doit servir de base au travail d'un groupe technique qui réalisera des études complémentaires ethno historiques, sociologiques, juridiques, cartographiques et environnementales et un relevé foncier en vue de la délimitation. Le groupe doit être coordonné par un anthropologue et composé, de préférence, de techniciens appartenant à la FUNAI. Il lui présentera un Rapport circonstancié qui doit comporter les éléments et les données particulières dont la liste se trouve dans le décret n°14 du 09/01/96 ainsi que les caractéristiques de la terre à délimiter.

### **2) Approbation de la FUNAI**

Le Rapport doit être approuvé par le Président de la FUNAI qui, dans un délai de 15 jours, le fera publier (ou son résumé) au Journal officiel de l'Union et au Journal officiel de l'unité fédérale correspondante. La publication devra être affichée au siège de la préfecture locale.

### **3) Contestations**

A compter du début de la procédure et jusqu'à 90 jours après la publication du rapport au Journal officiel, tous les intéressés, Etats, communes (*municipios*), pourront se manifester et présenter à la FUNAI leurs raisons, accompagnées de toutes les preuves, de réclamer une indemnisation ou de dénoncer des erreurs dans le rapport.

La FUNAI dispose alors de 60 jours, après les 90 mentionnés plus haut, pour prononcer des avis sur les raisons invoquées et soumettre les procédures au Ministre de la justice.

### **4) Déclaration des limites de la terre indigène**

Le Ministère de la justice aura 30 jours pour :

- a) publier un décret déclarant les limites de la zone et prescrivant sa délimitation physique,
- ou b) prescrire des dispositions à appliquer dans les 90 jours au maximum,
- ou encore c) désapprouver l'identification en se fondant sur la paragraphe n°1 de l'article 231 de la Constitution.

### **5) Délimitation physique**

Quand les limites de la zone seront fixées, la FUNAI procédera aux délimitations physiques et l'ICRA (Institut national de la colonisation et de la réforme agraire), en priorité, procédera à la réinstallation des éventuels occupants non indiens.

## **6) Légalisation**

Le processus de délimitation devra, au final, être soumis au président de la République en vue de sa légalisation par décret.

## **7) Enregistrement**

La terre délimitée et légalisée sera enregistrée, dans un délai de 30 jours après sa légalisation, dans le répertoire des biens immobiliers de la région et au Secrétariat du patrimoine de l'Union.

Traduction pour le GITPA par Simone Dreyfus -Gamelon